

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER-LAPOSTOLLE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 27 157 500 €
Siège social : 91, boulevard Haussmann - 75008 Paris
552 073 371 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la "SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE" sont convoqués le 23 juin 2015, à 11 heures, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Ordre du jour

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ce rapport spécial de la Présidente.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Approbation de ces conventions et engagements réglementés.
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce en faveur de Monsieur Jacques Marnier Lapostolle, Président du Directoire et de Monsieur François de Gasperis, Directeur Général du Directoire.
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
- Affectation des résultats.
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société et pouvoirs au Directoire à cet effet.
- Remplacement d'un Commissaire aux comptes.
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance.

II – Ordre du jour

à titre extraordinaire

- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera des actions achetées en application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale dans sa partie ordinaire.
- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Augmentation du capital social d'une somme de 271 575 € par apports en numéraire par l'émission de 850 actions nouvelles de 319,50 € réservée aux salariés.
- Modification de l'article 19 b) (Conditions d'admission aux assemblées) des statuts de la Société.

III – Ordre du jour

à titre ordinaire

- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

IV – Texte des résolutions

Première résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2014 de la Société)
L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

- des rapports du Directoire,
- des observations du Conseil de surveillance,
- du rapport du Président du Conseil de surveillance,

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de la Société-mère se soldant par un bénéfice de 11 101 956 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment les dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 41 916 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 14 377 €.

Deuxième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du groupe de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

- des rapports du Directoire,
- du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014,

approuve lesdits comptes au 31 décembre 2014, se soldant par un résultat net consolidé – part du groupe – bénéficiaire de 10 830 419 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Troisième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver des conventions et engagements réglementés visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport ainsi que les conventions et engagements y figurant.

Quatrième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-I du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Jacques Marnier Lapostolle)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-42-I du Code de commerce, approuve la subordination au respect des conditions de performance confirmées par le Conseil de Surveillance le 25 juin 2014 pour la réalisation de l'engagement pris par la Société en faveur de Monsieur Jacques Marnier Lapostolle, en cas de cessation de son mandat de Président du Directoire au titre de son droit à la retraite.

Cinquième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-I du Code de commerce au bénéfice de Monsieur François de Gasperis)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-42-I du Code de commerce, approuve la subordination au respect des conditions de performance confirmées par le Conseil de Surveillance le 25 juin 2014 pour la réalisation de l'engagement pris par la Société en faveur de Monsieur François de Gasperis, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général du Directoire au titre de son droit à la retraite.

Sixième résolution (Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat) — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, approuve la détermination du bénéfice distribuable proposée par le Directoire, savoir :

▷ BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	11 101 956 €
auquel il convient d'ajouter le Report à nouveau (*)	6 342 583 €
• BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	17 444 539 €

(*) dont 221 851 € correspondant au solde des dividendes afférents à l'exercice 2013, non versés pour les actions auto détenues par la société à la date de mise en paiement.

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

▷ Attribution aux actionnaires d'un dividende de 100 € par action soit globalement	8 500 000 €
• Dividende statutaire de 6 %	1 629 450 €
• Dividende complémentaire	6 870 550 €
▷ au Report à nouveau	8 944 539 €
• TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	17 444 539 €

Il est précisé que les actions auto-détenues n'ouvrant pas droit à dividende, le montant total de la distribution pourra être amené à changer en fonction du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende : les dividendes attachés aux actions détenues par la Société seront virés au compte "Report à nouveau".

Chaque action donne droit à un dividende total de 100 €.

L'assemblée générale rappelle que le Directoire dans sa séance du 6 janvier 2015 a décidé la mise en distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 50 € par action.

Compte tenu de cet acompte, le solde du dividende (50 €) sera mis en paiement le 1er juillet 2015.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, soit 40 € par action.

Les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%. Le prélèvement effectué par la Société s'imputera sur l'impôt sur le revenu effectivement dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Les actionnaires personnes physiques qui en ont fait la demande avant le 30 novembre 2014 pourront être dispensés de ce prélèvement si leur revenu fiscal de référence de l'année 2013 est inférieur à 50 000€ pour les contribuables célibataires, divorcés et veufs ou 75 000€ pour les contribuables soumis à imposition commune.

Les actionnaires personnes physiques non domiciliées en France supporteront en France une retenue à la source au taux de 21% (résidents de l'Union Européenne) ou de 30 % (hors Union Européenne) qui pourra cependant être réduit (en général 15%) en application de la convention fiscale conclue entre la France et leur Etat de résidence, sous réserve du respect des conditions fixées dans ladite convention.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la Société devra imputer également sur les dividendes leur revenant, le montant des prélèvements sociaux de 15,50 %.

En application de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé les distributions de dividendes effectués au titre des trois exercices sociaux précédents.

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions	Dividende distribué (éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'art. 158.3.2° du CGI)
2013	100 €	85 000	8 500 000 €
2012	100 €	85 000	8 500 000 €
2011	100 €	85 000	8 500 000 €

Septième résolution (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue d'acquérir des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir, par tous moyens, des actions de la Société, en vue notamment de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF
- l'annulation des titres ainsi rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par la huitième résolution
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital
- la couverture de toute forme d'allocation d'actions à des salariés ou à des mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées par tous moyens dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière y compris par voie d'acquisition de bloc de titres.

Elle fixe à 10 % du capital, soit à ce jour HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) actions, le nombre maximum d'actions pouvant être acquis en exécution de la présente autorisation. Le prix maximum d'achat est fixé à 6 500 € ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit un montant théorique maximum de 55 250 000 €.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son Président ou son Directeur Général, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014.

Huitième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur le renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude de Jouvencel arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera dans le courant de l'année 2018, sur les comptes du dernier exercice clos.

Neuvième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la démission d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire et sur la nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant)

L'assemblée générale, en raison de la démission de Monsieur Pierre GODET de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue de la présente Assemblée, constate la titularisation de Monsieur Jean-Luc SFEZ, Co-Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Benjamin ZEITOUN, 22, place du Général Catroux 75017 Paris pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Résolutions à caractère extraordinaire

Dixième résolution (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera, des actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulé par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant la période de vingt-quatre mois prévue par la loi, est de 10 % des actions qui composent le capital de la Société, soit 8 500 actions de 319,50 € de valeur nominale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014.

Onzième résolution (Cette résolution a pour objet de déléguer compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription)
L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-91 à L.228-93,

I - délègue au Directoire la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission, soit en euros, soit en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ;

II - décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros (20 000 000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

III - en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- confère néanmoins au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de la ou des émissions, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, alternativement ou cumulativement l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions et valeurs mobilières non souscrites ;
 - offrir au public, en faisant appel publiquement à l'épargne, tout ou partie des actions et valeurs mobilières non souscrites émises, sur le marché français ou international ;

IV - décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire ou son Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de VINGT-SIX (26) mois, à compter de la présente assemblée.

Ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure sur le même objet.

Douzième résolution (Cette résolution a pour objet de déléguer compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront alloués aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure sur le même objet.

Treizième résolution (Cette résolution a pour objet d'augmenter le capital par apports en numéraire et par l'émission d'actions nouvelles dont la souscription sera réservée aux salariés.) — L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, conformément à l'article L.225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de 271 575 €, pour le porter de 27 157 500 € à 27 429 075 € par la création et l'émission de 850 actions nouvelles de 319,50 €.

Connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 850 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, exclusivement aux salariés de la Société.

Le prix d'émission de ces 850 actions nouvelles sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail.

L'assemblée générale donne au Directoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
- décider le prix d'émission et les modalités de l'émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de TROIS (3) ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;

et,

- prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de DIX-HUIT (18) mois, à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution (Cette résolution a pour objet de modifier l'article 19 b) (Conditions d'admission aux assemblées) des statuts de la Société)
L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le paragraphe b) de l'article 19 des statuts de la Société :

"b) Conditions d'admission aux assemblées Conditions d'admission aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la Société.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a le droit de participer aux assemblées générales, dans les conditions de l'article 8 des statuts."

Résolutions à caractère ordinaire

Dernière résolution (Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de commerce)
L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 19 juin 2015 :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les propriétaires d'actions au nominatif qui souhaitent participer physiquement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ DES PRODUITS MARNIER-LAPOSTOLLE 91, boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent participer physiquement à l'assemblée générale devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'assemblée générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter à distance ;
- donner un mandat à toute personne de son choix ;

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote à distance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, à savoir le 17 juin 2015 ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Société, le formulaire de vote à distance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer le formulaire de vote à distance/procuration, en faisant la demande par lettre simple à la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le 17 juin 2015.

Les formulaires de vote à distance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société, au siège social, trois jours avant la date de l'assemblée soit le 20 juin 2015, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 19 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession ou tout autre opération était réalisée après le 19 juin 2015, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ou ni prise en considération par la société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification par un actionnaire de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique, elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à ag@grandmarnier.tm.fr. Le courriel devra préciser le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué,

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions qui devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 17 juin 2015). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le 25ème jour avant l'assemblée générale.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ils devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour devront être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce

Le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la société www.grandmarnier.com au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire

1501923